



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-037

**Portant délégation de fonction et de signature
à Madame Sylviane EBRARD
Conseillère communautaire déléguée au secteur de**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-086 en date du 26 septembre 2024 portant élection des membres du Bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Considérant la volonté du Président d'assurer la bonne transmission des décisions et orientations du Conseil communautaire auprès de l'ensemble des communes membres du territoire communautaire, mais également de permettre à ces dernières de faire remonter de manière fluide leurs préoccupations, leurs observations et leurs propositions,

Considérant le découpage du territoire communautaire en trois (3) secteurs, soit ceux de Blangy-le-Château, de Bonnebosq et de Pont-l'Évêque, d'après le plan annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Madame Sylviane EBRARD, Conseillère communautaire déléguée, pour coordonner, relayer et animer l'action communautaire sur le secteur de Pont-l'Évêque.

A ce titre,

- D'organiser des conférences de territoire avec les élus communautaires du secteur de Pont-l'Évêque ;
- D'assurer, en lien avec le Président et les vice-présidents, la transmission des décisions et orientations du Conseil communautaire auprès des élus de son secteur ;
- De recueillir et faire remonter au Président de la Communauté de communes Terre d'Auge les observations, préoccupations et propositions des élus du secteur ;
- De coordonner la mise en œuvre des projets ou initiatives locales dans le respect des orientations communautaires ;
- D'assurer toute mission de médiation, de mise en relation, de conseil et d'accompagnement des communes du secteur concerné

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous documents, correspondances ne valant pas décision, convocations et comptes rendus relatifs à l'organisation des réunions de coordination du secteur.

Article 2 : Application du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et Madame la Trésorière.

Fait à Pont l'Evêque, le 08 octobre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 10/10/2024

Notifié le 09/10/2024

Mme Sylviane EBRARD



Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-038

**Portant délégation de fonction et de signature
à Madame Delphine CARVAL-BOULANGER
Conseillère communautaire déléguée
au secteur de Blangy le Château**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-086 en date du 26 septembre 2024 portant élection des membres du Bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant la volonté du Président d'assurer la bonne transmission des décisions et orientations du Conseil communautaire auprès de l'ensemble des communes membres du territoire communautaire, mais également de permettre à ces dernières de faire remonter de manière fluide leurs préoccupations, leurs observations et leurs propositions,

Considérant le découpage du territoire communautaire en trois (3) secteurs, soit ceux de Blangy-le-Château, de Bonnebosq et de Pont-l'Évêque, d'après le plan annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Madame Delphine CARVAL-BOULANGER, Conseillère communautaire déléguée, pour coordonner, relayer et animer l'action communautaire sur le secteur de Blangy le Château.

A ce titre,

- D'organiser des conférences de territoire avec les élus communautaires du secteur de Blangy-le-Château ;
- D'assurer, en lien avec le Président et les vice-présidents, la transmission des décisions et orientations du Conseil communautaire auprès des élus de son secteur ;
- De recueillir et faire remonter au Président de la Communauté de communes Terre d'Auge les observations, préoccupations et propositions des élus du secteur ;
- De coordonner la mise en œuvre des projets ou initiatives locales dans le respect des orientations communautaires ;
- D'assurer toute mission de médiation, de mise en relation, de conseil et d'accompagnement des communes du secteur concerné

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous documents, correspondances ne valant pas décision, convocations et comptes rendus relatifs à l'organisation des réunions de coordination du secteur.

Article 2 : Application du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 08 octobre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 10/10/2024

Notifié le 09/10/2024

Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Mme Delphine CARVAL-BOULANGER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-039

**Portant délégation de fonction et de signature
à Madame Anne VARIN
Conseillère communautaire déléguée
au secteur de Bonnebosq**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-086 en date du 26 septembre 2024 portant élection des membres du Bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant la volonté du Président d'assurer la bonne transmission des décisions et orientations du Conseil communautaire auprès de l'ensemble des communes membres du territoire communautaire, mais également de permettre à ces dernières de faire remonter de manière fluide leurs préoccupations, leurs observations et leurs propositions,

Considérant le découpage du territoire communautaire en trois (3) secteurs, soit ceux de Blangy-le-Château, de Bonnebosq et de Pont-l'Évêque, d'après le plan annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Madame Anne VARIN, Conseillère communautaire déléguée, pour coordonner, relayer et animer l'action communautaire sur le secteur de Bonnebosq.

A ce titre,

- D'organiser des conférences de territoire avec les élus communautaires du secteur de Bonnebosq ;
- D'assurer, en lien avec le Président et les vice-présidents, la transmission des décisions et orientations du Conseil communautaire auprès des élus de son secteur ;
- De recueillir et faire remonter au Président de la Communauté de communes Terre d'Auge les observations, préoccupations et propositions des élus du secteur ;
- De coordonner la mise en œuvre des projets ou initiatives locales dans le respect des orientations communautaires ;
- D'assurer toute mission de médiation, de mise en relation, de conseil et d'accompagnement des communes du secteur concerné

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous documents, correspondances ne valant pas décision, convocations et comptes rendus relatifs à l'organisation des réunions de coordination du secteur.

Article 2 : Application du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 08 octobre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 10.../10.../2024

Notifié le/...../.....

Mme Anne VARIN

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.